

20110606_DL_07

OBJET :
Commission RESEAUX -
composition

Date de convocation :
21 avril 2011

Date de séance :
6 juin 2011

Date d'affichage :
15 juin 2011

Membres en exercice : 36

Membres présents : 20

Membres votants : 21

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Soit 56 voix POUR

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille onze, le 6 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Stéphane BRUNEL, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Claude DEFLESSELLE, Pascal DEMARTHE, Yannick DESSAINT, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Gérard PRUVOT, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Michel CAPON

Pouvoirs :

- Dominique MAGNIER à Jean-François VASSEUR

La composition du comité syndical de Somme Numérique a changé suite aux élections cantonales de mars 2011. Par conséquent, il convient de modifier la composition de la Commission RESEAUX de Somme Numérique.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les candidats qui se sont proposés pour faire partie de la Commission RESEAUX,
- Vu le résultat du scrutin à main levée

DELIBERE

ARTICLE 1 – La Commission RESEAUX de Somme Numérique est constituée par :

Amiens Métropole	Département de la Somme	Communautés de communes
1– Jean-Claude RENAUX 2– Francis LEC	1– Jean-Pierre TETU 2– Paul PILOT	1– Daniel DUBOIS 2– Michel WATELAIN

ARTICLE 2 - La commission fera part au BUREAU et au COMITE SYNDICAL de ses propositions.

ARTICLE 3 - Le Président du syndicat mixte est membre de droit de la Commission (cf. article 11 des statuts) et la préside ou en délègue la présidence. Le président de la commission réunira les membres et toute personne susceptible d'apporter un concours utile à la compréhension ou aux solutions des problèmes posés à la Commission.

ARTICLE 4 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.